

Comprendre



votre retraite

Dans le cadre du droit à l'information retraite, chaque personne reçoit un courrier commun à ses organismes de retraite obligatoire, récapitulant l'ensemble de ses droits et comportant - à partir de 55 ans - une estimation de sa future retraite.

→ Quand partir à la retraite ?

L'âge auquel vous pouvez partir à la retraite dépend de votre date de naissance.

Vous êtes né	Vous pouvez partir au plus tôt (avec ou sans minoration)	Aucune minoration ne pourra vous être appliquée si vous partez à :
avant le 1 ^{er} juillet 1951	à 60 ans	à 65 ans
entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 1951	à 60 ans et 4 mois	à 65 ans et 4 mois
en 1952	à 60 ans et 9 mois	à 65 ans et 9 mois
en 1953	à 61 ans et 2 mois	à 66 ans et 2 mois
en 1954	à 61 ans et 7 mois	à 66 ans et 7 mois
en 1955 et au-delà	à 62 ans	à 67 ans

Dans plusieurs régimes de retraite et pour certains emplois, il existe des possibilités de départ anticipé. Il existe des dispositifs permettant de partir à la retraite avant l'âge légal de départ (carrière longue, pénibilité). Le décret n°2012-847 du 2 juillet 2012 a élargi les conditions relatives à la prise en compte des longues carrières, pour des assurés ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans. Ils ne figurent pas sur ce courrier : renseignez-vous auprès de vos organismes de retraite (leurs coordonnées figurent sur votre courrier).

Ce courrier vous présente une estimation à plusieurs âges de départ en retraite possibles : rien ne vous oblige à partir en retraite à ces dates.

→ De quoi dépend le montant de ma retraite ?

Le montant de votre future retraite dépend de votre carrière : durée de votre activité, montant de vos cotisations. Sous certaines conditions, sont également pris en compte : vos enfants, votre service militaire, les périodes d'inactivité (chômage indemnisé, maladie, maternité...).

Pour obtenir une retraite à taux plein (sans minoration ni majoration), vous devez en général justifier d'un certain nombre de trimestres.

Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ. Il restera le même si vous poursuivez votre activité après l'âge légal de départ.

Vous êtes né	Vous devez valider* (en trimestres)
en 1952	164
en 1953 ou en 1954	165
en 1955	166
en 1956	166
en 1957 et au-delà	La durée d'assurance sera fixée par décret pour chaque génération l'année de ses 56 ans.

* Les durées nécessaires peuvent être différentes pour certains régimes spéciaux

→ Pourquoi le montant varie selon l'âge de départ ?

Si vous partez en retraite avec le nombre de trimestres nécessaires, vous aurez une retraite à taux plein, c'est-à-dire sans décote (minoration) ni surcote (majoration).

Si vous partez en retraite avant d'avoir ce nombre de trimestres, le montant de votre retraite sera définitivement diminué (décote).

Si vous poursuivez votre activité au-delà de ce nombre de trimestres, et après l'âge légal de départ, le montant de votre retraite sera augmenté (surcote, acquisition de points supplémentaires).

Il existe des possibilités de rachat de trimestres : renseignez-vous auprès de vos organismes de retraite.

Vous avez besoin d'en savoir plus : à votre demande un entretien information retraite vous permet de faire le point avec un expert sur votre future retraite.

→ Le passage à la retraite

Attention

Le passage à la retraite n'est pas automatique. Vous devrez déposer une demande auprès de vos organismes de retraite quelques mois avant la date de départ que vous aurez choisie.

A ce moment, vos organismes calculeront le montant exact de votre retraite. Certains dispositifs permettent une transition entre l'activité et la retraite.

✓ La retraite progressive

Il s'agit d'une transition progressive entre l'activité professionnelle et la retraite. Certains régimes permettent de percevoir une partie de la retraite en maintenant une activité professionnelle à temps partiel. Pour connaître les conditions de la retraite progressive, contactez vos organismes de retraite.

✓ Le cumul emploi-retraite

La possibilité de cumuler un emploi et une retraite est ouverte aux retraités. Pour connaître les conditions de ce dispositif, il convient de vous renseigner auprès du ou des organismes de retraite dont vous dépendez actuellement.

Panorama des régimes de retraite

Le GIP Info Retraite réunit les 35 organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, qui partagent les principes suivants :

- un **financement selon le mécanisme de la répartition** : les cotisations perçues une année donnée servent à payer les pensions des retraités au cours de la même année.
- une **assurance retraite collective et obligatoire**, qui permet de garantir à tout assuré des ressources après la cessation de son activité professionnelle. Les cotisations sociales sont proportionnelles aux revenus du travail (salaires, traitements, revenus professionnels) et les prestations dépendent des cotisations versées.
- une **forte dimension sociale**, qui conduit à attribuer des droits à la retraite à ceux qui ne peuvent plus cotiser (par exemple à cause du chômage, de la maladie, d'un congé maternité), à attribuer des avantages spécifiques aux assurés ayant élevé des enfants, ou à garantir un montant minimum de retraite.

	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
> SALARIÉS		
Salariés de l'agriculture	MSA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	ARRCO RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS + AGIRC RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES CADRES
Salariés de l'industrie, du commerce et des services	CNAV RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	IRCANTEC
Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques		
Personnel navigant de l'aviation civile		CRPN
Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier	BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIEG (GAZ-ELEC.), CRPCF (COMÉDIE FRANÇAISE), CRPCEN (CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES), ENIM (MARINS), CROPERA (CAISSE DE RETRAITES DES PERSONNELS DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS), PORT AUTONOME DE STRASBOURG, CRP RATP, CPRPSNCF.	
> FONCTIONNAIRES		
Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires	SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT	RAFP RETRAITE ADDITIONNELLE
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	CNRACL CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	
Ouvriers de l'État	FSPOEIE FONDS SPÉCIAL DES PENSIONS DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT	
> NON SALARIÉS		
Exploitants agricoles	MSA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE	
Artisans, commerçants et industriels	RSI RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (FUSION AVA ET ORGANIC) RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE	
Professions libérales	CNAVPL CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE + SUPPLÉMENTAIRE SELON LES SECTIONS PROFESSIONNELLES CRN (NOTAIRES), CAVOM (OFFICIERS MINISTÉRIELS), CARMF (MÉDECINS), CARCD SF (DENTISTES ET SAGES-FEMMES), CAVP (PHARMACIENS), CARPIMKO (INFIRMIERS, KINÉSITHÉRAPEUTES...), CARPV (VÉTÉRINAIRES), CAVAMAC (AGENTS D'ASSURANCE), CAVEC (EXPERTS-COMPTABLES), CIPAV (ARCHITECTES ET PROFESSIONS LIBÉRALES DIVERSES).	
Artistes, auteurs d'œuvres originales	CNAV RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	IRCEC RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
Patrons pêcheurs embarqués	ENIM	
Membres des cultes	CAVIMAC CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITÉ ET MALADIE DES CULTES	ARRCO